

**225C0109**  
FR0000053506-FS0030

14 janvier 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**CEGEDIM**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 janvier 2025, la société par actions simplifiée Amiral Gestion<sup>1</sup> (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en baisse, le 8 janvier 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société CEGEDIM et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 087 282 actions CEGEDIM représentant autant de droits de vote, soit 7,71% du capital et 4,95% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CEGEDIM sur le marché.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 14 097 155 actions représentant 21 946 023 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.